

**Décision n° P 2019- 7 en date du 16 JAN. 2019
portant délégation de signature du président du directoire aux agents de
la direction des systèmes de transport et exploitation**

Le président du directoire de la Société du Grand Paris,

Vu la loi n° 2010-597 du 3 juin 2010 relative au Grand Paris ;

Vu le décret n° 2010-756 du 7 juillet 2010 relatif à la Société du Grand Paris, et notamment son article 18 ;

Vu le décret du 30 mai 2018 portant nomination d'un membre et du président du directoire de l'établissement public Société du Grand Paris (M. Thierry DALLARD) ;

Vu la décision n° D 2019 - 3 en date du 16 JAN. 2019 portant organisation de la Société du Grand Paris.

décide :

Article 1^{er}

M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, a délégation pour signer, au nom du président du directoire et dans la limite des attributions de la direction des systèmes de transport et exploitation, tous actes, décisions et pièces administratives, tout ordre de service, bon de commande ou certification du service fait d'un montant inférieur à dix millions d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de travaux, de fournitures qui sont liées à des travaux ou d'un marché industriel ou d'un montant inférieur à un million d'euros en exécution d'un marché ou accord cadre de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures, ainsi que toute commande inférieure à 25 000 euros.

Article 2

Bons de commande et certification du service fait

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, dans la limite de leurs attributions et des montants fixés par ces tableaux, pour valider, au nom du président du directoire, dans l'application informatique financière de la Société du Grand Paris, les bons de commandes en exécution de marchés ou d'accords-cadres et la certification du service fait.

Article 3

Exécution des marchés

Délégation est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent et dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire :

- les actes spéciaux de sous-traitance ;
- les certificats administratifs nécessaires au paiement des marchés ou des accords-cadres.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, dans la limite de leurs attributions, pour signer, au nom du président du directoire, tout ordre de service ayant une incidence financière d'un montant inférieur aux limites fixées par ces tableaux, ainsi que tout accord préalable à un ordre de service dans les mêmes limites de montant.

Délégation est donnée, dans la limite de leurs attributions, à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, et aux agents de l'établissement désignés dans le tableau 1 de l'article 6 pour signer, au nom du président du directoire, quel que soit le montant du marché ou de l'accord-cadre auquel ces actes se rapportent :

- l'octroi des primes prévues par le cahier des clauses administratives particulières ;
- les décisions d'exonération ou de remise des pénalités de retard ;
- les décisions de réfaction de prix ;
- les actes et décisions préalables aux mesures coercitives prévues par les cahiers des charges, telles que les mises en demeure.

Article 4

Comité de pilotage prévu pour l'exécution de la convention constitutive de groupement de commandes pour l'achat de matériel roulant de la ligne 14

Délégation de signature au nom du président du directoire est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, en tant que membre du comité de pilotage institué pour l'exécution des conventions constitutives de groupement de commandes pour l'achat de matériel roulant pour la ligne 14 à l'effet de signer tous documents pour lequel l'avis ou l'accord de la Société du Grand Paris serait recueilli.

Article 5

Ordre de mission et notes de frais

Délégation est donnée à M. Christophe VILLARD, directeur des systèmes de transport et exploitation, à l'effet de signer, au nom du président du directoire, tout ordre de mission en métropole des agents de sa direction et de valider les notes de frais de déplacement ou de repas des directeurs ou responsables d'unité directement placés sous son autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Délégation est donnée aux agents de l'établissement désignés dans les tableaux de l'article 6, pour viser, au nom du président du directoire, les notes de frais de déplacement ou de repas des agents directement placés sous leur autorité, à l'exception des notes de frais de repas d'équipes et de repas pris avec des partenaires de l'établissement.

Article 6

La liste des titulaires des délégations de signature mentionnées ci-dessus est fixée ainsi qu'il suit.

Tableau 1

Pour les ordres de service, les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 2 000 000 euros H.T. pour les marchés de travaux ou de fournitures qui sont liées à des travaux ou les marchés industriels et de 200 000 € H.T. pour les marchés de prestations intellectuelles, de services ou d'autres fournitures :

M. Joël SOLARD, responsable de l'unité centres d'exploitation et de maintenance

Tableau 2

Pour les ordres de service, les bons de commande et la certification du service fait dans la limite de 200 000 euros H.T. :

M. Jean-Vincent BONIFAS, responsable de l'unité relations IdFM, RATP-GI et opérateurs de transport
--

Article 7

La présente décision sera publiée dans les conditions prévues à l'article 20 du décret du 7 juillet 2010 susvisé.

Fait à Saint Denis, le 16 JAN. 2019



Thierry DALLARD

